

DIA le13/02/04

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – un But – une Foi

N° 27 /MEF/DGCPT/DCP/BR/24

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

Dakar, le **13 MAI 2004**

**DIRECTION GENERALE DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE ET
DU TRESOR**

**Le Directeur général
de la Comptabilité publique
et du Trésor**

A

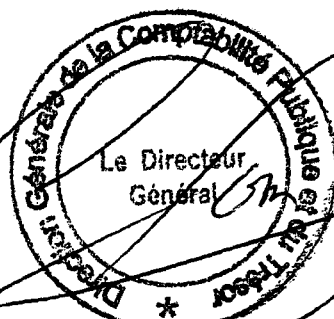
**Messieurs les Trésoriers-payeurs
régionaux**

Objet : préparation des arrêtés de création des régies d'avances
et des décisions de nomination des régisseurs d'avances

Je vous fais tenir ci-joint, dans le cadre de l'instruction au niveau de vos services respectifs des demandes d'institution de régies d'avances et de nomination de régisseurs d'avances, les modèles de projets d'arrêté de création et de projet de décisions de nominations y relatifs.

J'attache un intérêt tout particulier à la nécessité d'une configuration uniformisée de ces modèles de projets d'arrêtés de création de régies d'avances, et de décisions de nomination de régisseurs d'avances pour l'ensemble des Trésoreries-paieries régionales.

Je vous demande enfin de saisir éventuellement la Division de la Comptabilité publique/Bureau des Régies des difficultés qui se poseraient, en particulier pour ce qui ressort de la détermination des dépenses éligibles et des plafonds d'encaisse à autoriser. .



MAMADOU ABDOULAYE SOW

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple- Un But- Une Foi

N° _____/GR____/TPR

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

**REGION DE _____
GOUVERNANCE**

**Arrêté portant institution
d'une régie de recettes
au sein de (du) _____**

Le Gouverneur de la région de _____

Vu la Constitution,
Vu la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001, relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-02 du 1^{er} février 1972 portant organisation de l'administration territoriale et locale, modifiée ;
Vu le décret n° 62-195 du 17 mai 1962 portant réglementation concernant les comptables publics ;
Vu le décret n° 72-636 du 29 mai 1972, relatif aux attributions des chefs de circonscriptions administratives des chefs de villages, modifié ;
Vu le décret n° 2003-101 du 13 mars 2003 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2003-657 du 14 août 2003 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat ;
Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2004-562 du 22 avril 2004 portant nomination des Ministres ;
Vu le décret n° 2004- 564 du 26 avril 2004 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié par le décret n° 2004- 607 du 30 avril 2004 ;
Vu le décret n° _____ du _____ portant nomination du Gouverneur de la région de _____ ;
Vu l'arrêté n° 008447/MEF/DGCPT/DCP/BR du 04 décembre 2004 habilitant les gouverneurs de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services relevant de leur circonscriptions administratives
Vu la lettre n° _____ du _____ de (du) _____ (le signataire de la lettre de demande de création de la régie) ;
Après avis conforme du Trésorier-payeur régional de _____,

ARRETE

Article 1 : Il est crée au sein de (*de la*) _____ , et sous l'autorité du (*qualité du responsable du service*) _____ , une régie de recettes dont le plafond d'encaisse est fixé à (*montant en lettres*) _____ (*montant en chiffres entre parenthèses*) _____ de francs CFA.

Article 2 : Les produits dont le recouvrement est autorisé par cette régie de recettes sont les suivants :

- ;
- ;
- .

Article 3 : Toute recette encaissée ou constatée dans les écritures du régisseur de recettes donne obligatoirement lieu à la remise d'une quittance à la partie versante.

Article 4 : Le régisseur de recettes est personnellement et pécuniairement responsable de sa gestion. Il devra tenir une comptabilité conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et reverser les produits recouverts à la caisse de son comptable de rattachement, à chaque fois que le plafond d'encaisse est atteint ou au plus tard à la date du 25 de chaque mois.

Article 5 : Le régisseur de recettes est tenu de présenter ses registres et états comptables ainsi que les fonds et valeurs à sa garde à tout agent public de contrôle habilité à cet effet.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout ou besoin sera.

Ampliations :

1PR/SGPR/CF

1PM/SGG

2MEF/CAB

2DGCPT.DCP/BR

2TPR

1CRF

2COUR DES COMPTES

2 _____ (*Cabinet du Ministère de tutelle du service*)

1ARCHIVES

1JORS

**Pour le Ministre de l'Economie
et des Finances et par délégation,
le Gouverneur de la région de _____**

REPUBLIQUE DU SENEGAL

N°...../GR...../TPR.....

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REGION DE
GOUVERNANCE

Décision portant nomination d'un régisseur
de recettes au sein du (de la)

.....
.....

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE.....

Vu la constitution ;

Vu la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-02 du 1^{er} février 1972 portant organisation de l'administration territoriale et locale, modifiée ;

Vu le décret n° 62-195 du 17 mai 1962 portant réglementation concernant les comptables Publics ;

Vu le décret, n° 72-636 du 29 mai 1972, relatif aux attributions des chefs de circonscriptions administratives et des chefs de village, modifié ;

Vu le décret n° 75- 1110 du 11 novembre 1975 relatif à l'indemnité de responsabilité allouée aux administrateurs comptables ainsi qu'aux comptables matières de l'Etat, des organismes et collectivités publiques ;

Vu le décret n° 2001-857 du 7 novembre 2001 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-101 du 13 mars 2003 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2003-657 du 14 août 2003 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2004-562 du 22 avril 2004 portant nomination des Ministres ;

Vu le décret n° 2004- 564 du 26 avril 2004 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié par le décret n° 2004- 607 du 30 avril 2004 ;

Vu le décret n°du, portant nomination de Monsieur.....Gouverneur de la région de

Vu l'arrêté n° 8447 MEF/DGCPT/DCP du 4 décembre 2003 habilitant les Gouverneurs de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services relevant de leur circonscription administrative ;

Vu la lettre n° du de (du)..... (le signataire de la lettre de demande de nomination du régisseur)

Après avis conforme du Trésorier Payeur Régional de

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Monsieur..... (*profession et matricule de solde*) est nommé gérant de la régie de recettes du (de la).....

ARTICLE 2 : Monsieur..... percevra pour compter de la date de signature de la présente décision l'indemnité de responsabilité prévue par le décret n° 75-1110 du 11 novembre 1975

ARTICLE 6 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./.

Ampliations :

1PR/SGPR/CF

1PM/SGG

2MEF/CAB

2DGCPT/DCP/BR

2TPR

2COUR DES COMPTES

2_____ (Cabinet du Ministère de tutelle du service

1CRF

1 ARCHIVES

1 JORS

**Pour le Ministre de l'Economie et des Finances
et par délégation,
le Gouverneur de la région de**

REPUBLIQUE DU SENEGAL

N°...../GR...../TPR.....

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REGION DE
GOUVERNANCE

Décision portant nomination d'un régisseur
d'avances au sein du (de la)

.....
.....

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE.....

Vu la constitution ;

Vu la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-02 du 1^{er} février 1972 portant organisation de l'administration territoriale et locale, modifiée ;

Vu le décret n° 62-195 du 17 mai 1962 portant réglementation concernant les comptables Publics ;

Vu le décret, n° 72-636 du 29 mai 1972, relatif aux attributions des chefs de circonscriptions administratives et des chefs de village, modifié ;

Vu le décret n° 75- 1110 du 11 novembre 1975 relatif à l'indemnité de responsabilité allouée aux administrateurs comptables ainsi qu'aux comptables matières de l'Etat, des organismes et collectivités publiques ;

Vu le décret n° 2001-857 du 7 novembre 2001 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-101 du 13 mars 2003 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2003-657 du 14 août 2003 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2004-562 du 22 avril 2004 portant nomination des Ministres ;

Vu le décret n° 2004- 564 du 26 avril 2004 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié par le décret n° 2004- 607 du 30 avril 2004 :

Vu le décret n°du, portant nomination de Monsieur.....Gouverneur de la région de

Vu l'arrêté n° 8447 MEF/DGCPT/DCP du 4 décembre 2003 habilitant les Gouverneurs de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services relevant de leur circonscription administrative ;

Vu la lettre n° du de (du)..... (le signataire de la lettre de demande de nomination du régisseur)

Après avis conforme du Trésorier Payeur Régional de

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Monsieur..... (profession et matricule de solde) est nommé gérant de la régie d'avances instituée au sein de (du).....

ARTICLE 2 : Monsieur..... percevra pour compter de la date de signature de la présente décision l'indemnité de responsabilité prévue par le décret n° 75-1110 du 11 novembre 1975

ARTICLE 6 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./.

Ampliations :

1PR/SGPR/CF

1PM/SGG

2MEF/CAB

2DGCPT/DCP/BR

2TPR

2COUR DES COMPTES

2_____ (Cabinet du Ministère de tutelle du service

1CRF

1 ARCHIVES

1 JORS

**Pour le Ministre de l'Economie et des Finances
et par délégation,
le Gouverneur de la région de**

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple- Un But- Une Foi

N° _____ /GR_____/TPR

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REGION DE _____
GOVERNANCE

Arrêté portant institution
d'une régie d'avances
au sein de (du) _____

Le Gouverneur de la région de _____

Vu la Constitution,
Vu la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001, relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-02 du 1^{er} février 1972 portant organisation de l'administration territoriale et locale, modifiée ;
Vu le décret n° 62-195 du 17 mai 1962 portant réglementation concernant les comptables publics ;
Vu le décret n° 72-636 du 29 mai 1972, relatif aux attributions des chefs de circonscriptions administratives et des chefs de villages, modifié ;
Vu le décret n° 2003-101 du 13 mars 2003 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2003-657 du 14 août 2003 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat ;
Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2004-562 du 22 avril 2004 portant nomination des Ministres ;
Vu le décret n° 2004- 564 du 26 avril 2004 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié par le décret n° 2004- 607 du 30 avril 2004 ;
Vu le décret n° _____ du _____ portant nomination du Gouverneur de la région de _____ ;
Vu l'arrêté n° 008447/MEF/DGCPT/DCP/BR du 04 décembre 2004 habilitant les gouverneurs de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services relevant de leur circonscriptions administratives
Vu la lettre n° _____ du _____ de (du) _____ (le signataire de la lettre de demande de création de la régie) ;
Après avis conforme du Trésorier-payeur régional de _____,

ARRETE

Article 1 : Il est créé au sein de (*de la*) _____ une régie d'avances dont le plafond d'encaisse est fixé à (*montant en lettres*) _____ (*montant en chiffres entre parenthèses*) _____ de francs CFA.

Article 2 : Les dépenses autorisées à être payées sur cette régie d'avances sont les suivantes :

- ;
- ;
- .

Article 3 : Les dépenses imputables sur les crédits du budget général, section ____, titre ____, chapitre ____, article ____, feront l'objet de règlements établis par les soins du Trésorier-payeur régional de _____ .

Article 4 : Il ne sera accordé de nouvelles avances au régisseur que dans la limite du montant des pièces justificatives présentées par ce dernier et acceptées par le Trésorier-payeur régional de _____ , à l'occasion des demandes de renouvellement de l'avance initialement consentie.

Article 5 : Le gérant de la régie d'avances devra justifier l'emploi des fonds qui lui seront versés au titre des avances consenties dans le cadre de la régie et en tenir la comptabilité conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

1PR/SGPR/CF

1PM/SGG

2MEF/CAB

2DGCPT.DCP/BR

2TPR

1CRF

2COUR DES COMPTES

2 _____ (*Cabinet du Ministère de tutelle du service*)

1ARCHIVES

1JORS

**Pour le Ministre de l'Economie
et des Finances et par délégation,
le Gouverneur de la région de _____**